

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



FERMETURE TEMPORAIRE DES CHEMINS AIGUILLON/CHATELET/JUVENCEL
1^{er} et 2 août 2026

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane PAILLAS, Président de la Diane de Villar, 06.86.46.51.65, sise Villar d'Arène.

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la chasse, il est organisé un tir à la carabine au lieu-dit JUVENCEL – VILLAR D'ARENE ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité publique justifie pleinement la fermeture apportée au libre usage de ce chemin.

ARRÊTE :

Art. 1 : Les Chemins AIGUILLON/CHATEL/JUVENCEL sont fermés du samedi 01 Août 2026 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 02 août 2026 19h00.

Art. 2 : Monsieur PAILLAS Stéphane, bénéficiaire du présent arrêté doit :

- Afficher le présent arrêté à chaque départ des chemins,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité,
- Installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Art. 3 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 : Madame l'adjutant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Monsieur Stéphane PAILLAS, sont chargés, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Un exemplaire est transmis à

- La Préfecture des Hautes-Alpes
- Monsieur Le commandant du SDIS05
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave,
- Monsieur Le Directeur du SIVOM de La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de La Grave

A Villar d'Arène

Le 22 juin 2026

La Maire,

Béatrice ALBERT

Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :

